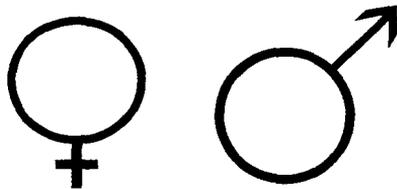




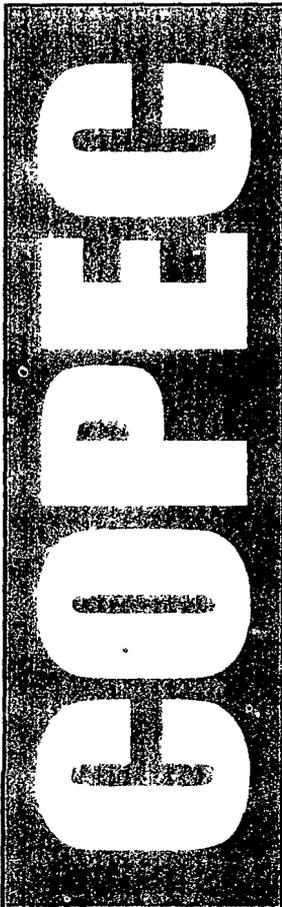
Spécial COMMISSION
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

**Une information suçante
pour (mieux) connaître
le COPEC**

(English version on page 5)



Comité paritaire
de l'égalité des chances
entre les femmes et les
hommes



QU'EST-CE-QUE LE COPEC ?

Ce sigle représente les initiales du Comité paritaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, comité qui sous sa forme statutaire actuelle date d'avril 1992 mais qui a été précédé, depuis 1978, par différents groupes et comités poursuivant le même but.

QUEUE EST SA COMPOSITION ?

L'Administration et le Comité central du personnel y envoient chacun 14 membres - 7 titulaires et 7 suppléants. Son président est désigné par le Directeur général de la DG IX en consultation avec le CCP et son vice-président selon la procédure inverse.

Actuellement, Mme L. Barreiros, directeur à Eurostat, assure la présidence et Mme D. Campanella, du Service de traduction à Luxembourg, la vice-présidence. Mme F. Zwéber est chargée du secrétariat.

A QUOI SERT-IL ?

En tout premier lieu, le COPEC veille à l'élaboration et la mise en oeuvre des Programmes d'actions positives de la Commission. Mais il a également un rôle plus actif: il propose des mesures ou actions aptes à favoriser une véritable égalité des chances et doit être consulté par l'administration et les autres comités lorsque ces instances abordent des questions de politique du personnel, afin d'en étudier l'impact sous l'angle de l'égalité des chances.

Il émet alors des avis à l'attention de l'administration. Si celle-ci y passe outre, le CCP peut demander une concertation.

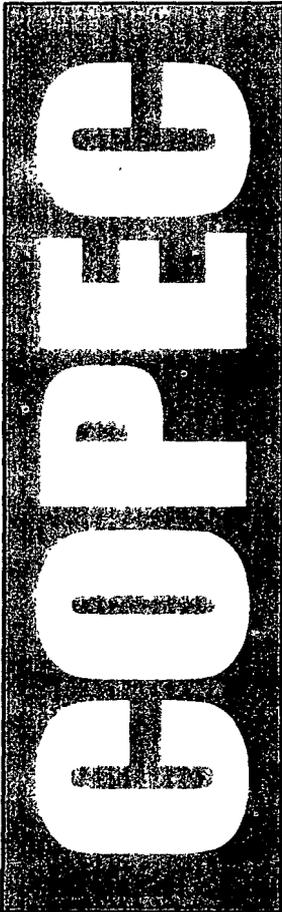
Tous les membres du personnel peuvent s'adresser au comité pour des questions qui touchent à l'égalité des chances. Celui-ci soumet alors le cas aux instances compétentes en leur demandant de l'examiner sous cet aspect précis.

ET DANS LES AUTRES INSTITUTIONS ?

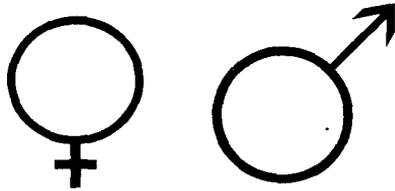
La Commission a été la première à constituer un comité statutaire, mais à présent d'autres institutions ont suivi l'exemple. C'est ainsi qu'il existe un COPEC au Parlement européen, au Conseil, à la Cour de Justice et à la B.E.I. Le CES est sur le point d'en créer un également. Une fois par an les différents COPEC se réunissent. Ils s'informent mutuellement des résultats obtenus, des difficultés rencontrées, des solutions qui existent dans chaque institution à des problèmes communs. Ils s'unissent aussi, à l'occasion, pour préconiser une action commune à développer.

VOUS DESIREZ PLUS D'INFORMATIONS SUR LE COPEC COMMISSION ?

La liste de membres du COPEC, le règlement relatif à son organisation et à son fonctionnement et les rapports généraux reprenant, au début de chaque année, les activités de l'année écoulée, sont disponibles au secrétariat du comité (Mme Zwéber, ext. 57225, fax 62824 ou Route 400).



A brief overview



Joint Committee on Equal
Opportunities for
Women and Men

WHAT IS THE COPEC ?

COPEC stands for *Comite paritaire pour l'egalite des chances entre les femmes et les hommes*, the Joint Committee on Equal Opportunities for Women and Men, which was set up under the Staff Regulations in April 1992 but had been preceded by other groups and committees fulfilling the same function since 1978.

HOW IS IT MADE UP ?

The Administration and the Central Staff Committee each send 14 members - 7 full members and 7 alternates. The chair is designated by the Director-General of DG IX, in consultation with the Central Staff Committee, and the vice-chair the other way round.

Currently, the chair is Ms L. Barreiros, director of Eurostat, and the vice-chair Ms D. Campanella from the Translation Service in Luxembourg. Secretarial services are arranged by Ms F. Zweber.

WHAT DOES IT DO ?

First and foremost, the COPEC ensures that positive action programmes are drawn up and implemented by the Commission. But it also has another, more proactive role: it proposes measures which would promote genuine equality of opportunity and must be consulted by the administration and other committees when these bodies address questions of personnel policy, in order to look at their impact in terms of equal opportunities.

It then gives its opinion to the administration. If the administration disregards it, the Central Staff Committee can request a consultation.

Any members of staff can turn to the Committee if they have a problem with an equal opportunities element. It then presents the case to the competent bodies, asking them to examine it from this angle.

WHAT ABOUT THE OTHER INSTITUTIONS ?

The Commission was the first to set up a formal committee on the basis of the Staff Regulations, but other institutions have followed its example: there are now COPEC committees for Parliament, the Council, the Court of Justice and the EIB, and one will shortly be set up for the ESC. The various COPEC committees meet together once a year. They exchange information on results obtained, difficulties encountered, and solutions that the different institutions have found for common problems. They also occasionally meet to recommend the development of a joint action.

FOR MORE INFORMATION ON THE COMMISSION COPEC:

The list of members of the COPEC, the regulation on its organization and operation, and the general reports published at the beginning of every year on the previous year's activities are available from the Committee's secretariat (Ms Zweber, ext. 57225, fax 62824 or Route400).